

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de protéine de pois originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/2144 de la Commission du 21.10.2025 – [JO L du 22.10.2025](#).

Type de mesure : enregistrement des importations de protéine de pois originaire de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : 23.10.2025.

Produit concerné : protéine de pois à forte teneur en protéines, contenant plus de 65 % de protéines sur la base du poids sec, englobant tous les types de protéine de pois dérivée de pois (y compris jaunes et verts), sous toute forme physique [y compris solide (par exemple, poudre) et liquide (en solution)], texturée ou non.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 3504 00 90 (code TARIC 3504 00 90 91), ex 2106 10 20 (code TARIC 2106 10 20 40), ex 2106 10 80 (codes TARIC 2106 10 80 31, 2106 10 80 39 et 2106 10 80 71) et ex 2303 10 90 (code TARIC 2303 10 90 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.